

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers de la résidence autonomie « **Le Foyer** » à **VARENNES-VAUZELLES**

N° D 2025 - 488

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter la **résidence autonomie « Le Foyer » à VARENNES-VAUZELLES** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 11 juin 2025 ;

VU la réponse formulée par la personne ayant qualité pour représenter la **résidence autonomie « Le Foyer » à VARENNES VAUZELLES** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- **A R R E T E** -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, le montant global des charges et des produits de la résidence autonomie « Le Foyer » à VARENNES-VAUZELLES est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	1 257 216,31 €
Produits de la tarification	967 070,31 €
Dont produits des repas	199 320,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est la suivante :

Prix de journée personne seule	27,84 €
Prix de journée couple	38,97 €
Repas	7,50 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée mentionnés à l'article 2 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat	+28 146,00 €
----------	--------------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025, les prix de journée de la résidence autonomie « Le Foyer » à VARENNES-VAUZELLES, sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Prix de journée personne seule	28,24 €
Prix de journée couple	39,52 €
Repas	7,50 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée de la résidence autonomie « Le Foyer » à VARENNES-VAUZELLES, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 01/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 04/07/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre